

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

Mme Duflot, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Molac, M. Roumégas et
Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« pour »,

insérer le mot :

« directement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence devront avoir un lien direct avec les événements ou le péril imminent. Plusieurs abus ont effectivement été constatés récemment, avec notamment des assignations prises dans le cadre de la COP21 ou l'interdiction de déplacements de supporters de football.